

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><b><u>Nombre de membres :</u></b> Afférents au Conseil : 21 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 26</p> <p><b><u>Date de la convocation :</u></b> 29 novembre 2023</p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> 4 décembre 2023</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</b></p> <p><b>Séance du 13 décembre 2023</b></p> <p><b>L'an deux mille vingt-trois le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</b></p> <p><b>Secrétaire : Nicolas CHOCHOY</b></p> <p><b>Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Gabin LORGNIER - Sandrine LORIO - Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Monique VALENTIN – Patrick POTEL - Anthony BARBIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Hugues LAVOGIEZ – Estelle FOSSETTE – Ludovic COCQUEMPOT</b></p> <p><b>Absents : Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) – Edith MERLIER (pouvoir à Marjory DELAVAL) - Estelle LECOFFRE (pouvoir à Annick CROQUELOIS) - Anne GOMBERT (pouvoir à Anthony BARBIER) - Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) - Jérôme LEBOUCHER</b></p>
---	---

2023/50

**OBJET DE LA DELIBERATION : ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT POUR LA REPARATION DES DEGATS RESULTANT DES INTEMPERIES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux événements climatiques de forte intensité qu'a connu le département depuis le 2 novembre 2023, l'Etat souhaite aide les collectivités à réparer les dégâts causés par les inondations et coulées de boue.

Les investissements nécessaires à la réparation de ces dégâts peuvent être financés par l'Etat, sous certaines conditions, par la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les réparations visées concernent les biens suivants :

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- Les digues ;
- Les réseaux de distributions d'assainissement de l'eau ;
- Les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- Les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- Les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement

Monsieur le Maire indique qu'un état des dépenses de fonctionnement et d'investissement résultant des intempéries a été dressé.

Monsieur le Maire ajoute qu'un estimatif des réparations des voiries dégradées a été réalisé, qui s'élève à 940 000.00€ HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité, de joindre les états des dépenses et devis nécessaires et de faire toutes les démarches afférentes à cette demande.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.  
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à  
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi  
du 22 Juillet 1982,

**Le secrétaire de séance,**

**Nicolas CHOCHOY**



**Le Maire,**

**Laurent DENIS**

